



**BIO SUISSE**

## Conditions de prise en charge 2025 pour les céréales alimentaires Bourgeon

### 1. Prix de référence à la production et conditions de prise en charge

(Table ronde des prix des céréales panifiables de Bio Suisse du 24 juin 2025)

Prix indicatif aux producteurs pour une marchandise livrée au centre collecteur et répondant aux conditions de prise en charge de Bio Suisse. (Les coûts de réception, de nettoyage, de séchage et les contributions sectorielles des producteurs sont déduits aux producteurs-trices.) Seule la marchandise saine, sans odeur de renfermé est prise en charge. Les prix de référence sont valables pour toute la Suisse.

Culture	Classe	Prix de référence à la production (Fr./100 kg)	Poids à l'hectolitre avec prix plein (suppléments / déductions voir point 2) kg/hl <sup>1)</sup>	Temps de chute	Humidité max. % <sup>1)</sup>	Charge (composants de la charge, déductions et valeurs limites selon les conditions de prise en charge de swiss granum)
Blé	panifiable Top / I	108	77.0 – 79.9	220 s	14.5	Valeurs tolérées: ▪ corps étrangers: 0.5 % (valeurs pour l'ergot du seigle: voir les conditions de prise en charge de swiss granum) ▪ charge constituée de grains: 3% ▪ grains cassés: 4% ▪ charge totale: 6%
	II / III	à convenir				
	biscuit	à convenir				
	fourragère	89	73.0 – 76.9	-		
Seigle	-	95	73.0 – 74.9	160 s		
Épeautre	Type A	112	40.0 – 41.9	180 s		
Avoine alimentaire	-	87	54.0 – 55.9	-		

<sup>1)</sup> aussi valable pour les céréales germées

Les exigences de qualité qui ne sont pas mentionnées ici correspondent aux dispositions 2024 de swiss granum. ([www.swissgranum.ch](http://www.swissgranum.ch)).

Les conditions de prise en charge de swiss granum sont valables pour les cultures alimentaires qui ne sont pas mentionnées ici.

**Les conditions de prise en charge pour les céréales germées :** blé Fr. 85.00/100 kg;  
seigle: Fr. 78.00/100 kg (en cas de grandes quantités: à convenir avec l'acheteur);  
épeautre: Fr. 58.00/100 kg (en cas de grandes quantités: à convenir avec l'acheteur).

Le blé **produit par les fermes en reconversion** ne peut être pris en charge comme céréale panifiable qu'avec l'accord préalable de l'acheteur. Les prix et les exigences doivent être convenus avec l'acheteur. Il n'y a pas de possibilité d'écoulement comme céréales panifiables pour le seigle et l'épeautre de reconversion. Ces lots doivent être orientés vers la filière fourragère bio.

## 2. Suppléments et déductions pour le poids à l'hectolitre

Blé		Seigle		Épeautre		Avoine alimentaire	
kg/hl	Supplément/ Déduction Fr./100 kg	kg/hl	Supplément/ Déduction Fr./100 kg	kg/hl	Supplément/ Déduction Fr./100 kg	kg/hl	Supplément / Déduction Fr./100 kg
≥ 84.0	à convenir	≥ 79.0	à convenir	≥ 46.0	à convenir	≥ 60.0	à convenir
83.0 – 83.9	+ 0.60	78.0 – 78.9	+ 0.60	45.0 – 45.9	+ 1.00	59.0 – 59.9	+ 2.00
82.0 – 82.9	+ 0.45	77.0 – 77.9	+ 0.45	44.0 – 44.9	+ 0.75	58.0 – 58.9	+ 1.50
81.0 – 81.9	+ 0.30	76.0 – 76.9	+ 0.30	43.0 – 43.9	+ 0.50	57.0 – 57.9	+ 1.00
80.0 – 80.9	+ 0.15	75.0 – 75.9	+ 0.15	42.0 – 42.9	+ 0.25	56.0 – 56.9	+ 0.50
<b>77.0 - 79.9</b>	<b>prix normal</b>	<b>73.0 - 74.9</b>	<b>prix normal</b>	<b>40.0 - 41.9</b>	<b>prix normal</b>	<b>54.00 – 55.9</b>	<b>prix normal</b>
76.0 – 76.9	- 0.15	72.0 – 72.9	- 0.15	39.0 – 39.9	- 0.25	50.0 – 53.9	à convenir <sup>2</sup>
75.0 – 75.9	- 0.30	71.0 – 71.9	- 0.30	38.0 – 38.9	- 0.50		
74.0 – 74.9	- 0.45	70.0 – 70.9	- 0.45	37.0 – 37.9	- 0.75		
73.0 – 73.9	- 0.60	69.0 – 69.9	- 0.60	36.0 – 36.9	- 1.00		
< 73.0	à convenir	< 69.0	à convenir	< 36.0	à convenir	< 50.0	à convenir <sup>3</sup>

<sup>2)</sup> Le centre collecteur nettoie l'avoine alimentaire jusqu'à un PHL de ≥ 54. Il faut s'attendre à des déductions.

<sup>3)</sup> Il faut discuter dans chaque cas avec le centre collecteur pour savoir si la réception comme avoine alimentaire resp. un nettoyage jusqu'à un PHL de ≥ 54 est possible.

Le **prix normal** plus ou moins les suppléments/déductions pour le poids à l'hectolitre est valable pour la marchandise saine, sèche, de qualité marchande normale, sans odeur et respectant les valeurs ci-dessus.

## 3. Suppléments et déductions pour la teneur en protéines (blé panifiable Bourgeon Bio Suisse)

Les barèmes de suppléments et de déductions s'appliquent au blé panifiable indigène Bourgeon entre le producteur-trice et le centre collecteur ainsi qu'entre le centre collecteur et le moulin. En 2025, ces barèmes ont été ajustés.

C'est en principe la teneur en protéines mesurée lors du chargement au centre collecteur qui est prise en compte.

Si la teneur ne peut pas être mesurée par le centre collecteur, est prise en compte :

- soit la valeur mesurée à l'arrivée au moulin, laquelle doit être transmise au fournisseur en l'espace d'un jour ouvrable,
- soit la valeur mesurée par une entreprise chargée par le centre collecteur de procéder à la mesure.

Dans tous les autres cas, la prise en charge de blé panifiable indigène Bourgeon intervient selon accord entre les partenaires commerciaux concernés. L'exploitant est responsable du calibrage de l'appareil NIR servant à mesurer la teneur en protéines. En cas de divergences, les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité selon une méthode ICC.

Les lots déclassés doivent être orientés vers le canal des céréales fourragères bio.

<b>Teneur en protéines</b>	<b>Supplément/ Dédution Fr./100kg</b>	
>=15.0%	5.95	<b>Forfaitaire 5.95 Fr</b>
14.90%	5.95	
14.80%	5.95	
14.70%	5.95	
14.60%	5.95	
14.50%	5.60	<b>Plus 0.35 Fr.par +0.10 %</b>
14.40%	5.25	
14.30%	4.90	
14.20%	4.55	
14.10%	4.20	
14.00%	3.85	
13.90%	3.50	
13.80%	3.15	
13.70%	2.80	
13.60%	2.45	
13.50%	2.10	
13.40%	1.75	
13.30%	1.40	
13.20%	1.05	
13.10%	0.70	
13.00%	0.35	
12.90%	0.00	<b>0.00 Fr. (Prix de référence)</b>
12.80%	0.00	
12.70%	0.00	
12.60%	0.00	
12.50%	0.00	
12.40%	-0.35	<b>Moins 0.35 Fr. par -0.10 %</b>
12.30%	-0.70	
12.20%	-1.05	
12.10%	-1.40	
12.00%	-1.75	
11.90%	-2.10	
11.80%	-2.45	
11.70%	-2.80	
11.60%	-3.15	<b>Moins 0.50 Fr.par -0.10 %</b>
11.50%	-3.65	
11.40%	-4.15	
11.30%	-4.65	
11.20%	-5.15	
11.10%	-5.65	
11.00%	-6.15	<b>Déclassement</b>
<11%		

24.06.2025/ FBR, HMA